



# Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau



## Zonage d'assainissement du territoire de la CABT



### Synthèse finale

Avril 2006



**ENTECH Ingénieurs Conseils**

Parc Scientifique et Environnemental  
BP 118 - 34140 Mèze - France  
e.mail : entech@wanadoo.fr  
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85 - Fax : 33 (0)4 67 46 60 49  
www.entech.fr



Département de l'Hérault

# Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau

Zonage d'assainissement du territoire de la  
CABT

Synthèse finale

Version	a	b	c
Date	Avril 2006		
Auteur	Virginie Huet		
Collaboration	Bastien Vigouroux Frédéric Martinez		
Visa			
Diffusion	CABT		

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CONTEXTE DU ZONAGE.....</b>	<b>4</b>
1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU (CABT) .....	4
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE .....	4
1.3 DEROULEMENT DU ZONAGE DE L' ASSAINISSEMENT .....	5
<b>2. SITUATION DES COMMUNES.....</b>	<b>6</b>
2.1 SETE.....	6
2.2 MARSEILLAN.....	10
2.3 MIREVAL.....	14
2.4 VIC-LA-GARDIOLE .....	17
2.5 FRONTIGNAN.....	20
2.6 BALARUC-LE-VIEUX .....	24
2.7 BALARUC-LES-BAINS.....	28
2.8 GIGEAN .....	32
<b>3. BILAN DE L'ETUDE DE ZONAGE .....</b>	<b>36</b>
3.1 TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIQUE.....	36
3.2 TRAVAUX EN DOMAINE PRIVATIF .....	37
3.3 CONCLUSIONS DES ENQUETES PUBLIQUES .....	38
<b>4. GLOSSAIRE.....</b>	<b>40</b>

# 1. CONTEXTE DU ZONAGE

## 1.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE THAU (CABT)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) a été créée le 31 décembre 2002. Elle regroupe 8 communes localisées entre le massif de la Gardiole et l'extrémité ouest de l'étang de Thau, soit une population permanente d'environ 90 000 personnes.

Les huit communes membres sont :

- Mireval,
- Vic-la-Gardiole,
- Balaruc-les-Bains,
- Balaruc-le-Vieux,
- Frontignan,
- Gigean,
- Sète,
- Marseillan.

La CABT exerce en lieu et place des communes membres les compétences opérationnelles suivantes :

- L'assainissement,
- La protection, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

## 1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, à l'Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, à la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif et en vertu du Code des communes, chaque commune a la responsabilité sur son territoire du contrôle du bon fonctionnement des systèmes de traitement autonomes et la responsabilité, si elles le décident, de leur entretien.

**Pour l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération, c'est la CABT qui possède la compétence assainissement.** Elle peut exercer cette compétence de façon directe, via un prestataire de service ou via une délégation de service public.

La CABT se doit donc d'effectuer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif tant lors de la mise en œuvre que durant leur fonctionnement.

Dans le cadre du contrôle des installations, la CABT a mis en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

Le SPANC dans le cadre de son contrôle technique n'a pas pouvoir de rechercher les infractions mais uniquement celui de constater l'état du système d'assainissement (par un avis favorable ou défavorable). C'est le maire et les services de l'état, conformément au code général des collectivités territoriales, qui disposent d'un pouvoir de police dans le domaine des infractions à la Loi sur l'eau et au code de la santé publique. Un avis sur l'installation ANC sera donc transmis au maire qui exercera alors son pouvoir de police.

D'autre part, l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales précise : « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : 5°: le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser... les pollutions de toute nature...».

### 1.3 DEROULEMENT DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

L'étude du zonage s'est déroulée en plusieurs étapes pour chaque commune :

- Un état des lieux de la commune (environnement, sensibilités, contraintes, zones de développement urbain...);
- Une enquête auprès des personnes équipées en assainissement non collectif avec inventaire et diagnostic des dispositifs existants ;
- Une étude d'aptitude des sols à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif ;
- La définition de scénarii d'assainissement.

A l'issu de ces études, un scénario d'assainissement a été arrêté en accord avec les autorités compétentes. Faisant suite à ce choix, il a été élaboré **un dossier d'enquête publique** relatif au zonage d'assainissement de la commune. Il est ainsi soumis :

- Les **zones d'assainissement collectif** où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Pour le zonage d'assainissement du territoire de la CABT, on note plusieurs dates :

- Commune de **Sète** : études de zonage et mise en enquête publique **en 2001**,
- Commune de **Marseillan** : études de zonage et mise en enquête publique en **juin 2002**,
- Communes de **Mireval, Vic-la-Gardiole, Frontignan, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains et Gigean** : études de zonage et mise en enquête publique en **janvier 2006**.

Les conclusions et remarques liées au déroulement des enquêtes publiques sont reprises dans la suite du présent rapport et annexes.

## 2. SITUATION DES COMMUNES

### 2.1 SETE

#### 2.1.1 Situation actuelle

##### 2.1.1.1 Données générales

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 30 km à l'Ouest de Montpellier</li><li>• Superficie de 2 421 ha</li><li>• Localisée entre l'étang de Thau au Nord et la mer Méditerranée au Sud. Le Mont Saint Clair émerge au centre de la ville. Elle est reliée par un mince cordon littoral à Marseillan (à l'Ouest) et à Frontignan (à l'Est)</li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations calcaires (dur et argileux)</li><li>• Alluvions et dépôts caillouteux (quaternaire)</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Captages : <i>néant</i></li><li>• Périmètres de Protection concernant la commune : <i>néant</i></li></ul> <p>(Alimentation en eau potable à partir du champ captant d'Issanka)</p>
Réseau Hydrographique	Il n'existe pas de cours d'eau à écoulement permanent sur le territoire de la commune de Sète
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"><li>• Site inscrit (loi du 2 mai 1930):<ul style="list-style-type: none"><li>• Abords du Fort Saint Pierre</li><li>• Quais bordant le canal et le vieux bassin</li></ul></li><li>• Site classé (loi du 2 mai 1930): Fort Saint Pierre et ses abords</li><li>• Etang de Thau :<ul style="list-style-type: none"><li>• Réceptacle d'un bassin versant de 350 km<sup>2</sup>,</li><li>• Milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré (SDAGE),</li><li>• Constitue un site classé au sens de la loi du 2 mai 1930</li><li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li><li>• Classé en zone sensible depuis 2006</li></ul></li><li>• ZNIEFF :</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Type I , « Salins du Quinzième» (125 ha)</li> <li>• Type I, « Bois de Villeroy » (2 ha)</li> <li>• Type I, « Salins de Villeroy» (193 ha)</li> <li>• Type II, « Etang de Thau et ses rives » (7300ha)</li> <li>• Type I, « Garrigues des Pierres Blanches» (27 ha)</li> <li>• Type I, « Corniche de Sète» (20 ha)</li> <li>• Type I, « Herbiers de Zostères de l'étang de Thau» (780 ha)</li> <li>• ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 16 « Cordon lagunaire de Sète à Agde »</li> <li>• LR 17 « Etang de Thau »</li> </ul> </li> <li>• Proposition de site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corniche de Sète</li> <li>• Herbiers de l'étang de Thau</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 40 000 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : nc</li> </ul>
Document d'urbanisme	Un Plan local d'urbanisme est en cours d'élaboration. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est actuellement présenté.

### 2.1.2 Contraintes – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attrait à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **Le relief** : il est très contrasté sur la commune où le mont saint Clair culmine à 175 mètres tandis que le lido ne se situe qu'à 1 ou 2 mètres au dessus du niveau de la mer. Les fortes pentes observées sur la commune constitue une contrainte à prendre en compte
- **Aptitude des sols** (*en référence au dossier de plans*): les sols présentent des aptitudes faibles à mauvaise suivant les investigations menées dans le cadre de la détermination de l'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif. On distingue ainsi :
  - Mont Saint Clair : Nous sommes en présence d'un calcaire dur résistant dont les premiers horizons se trouvent à l'affleurement et jusqu'à une profondeur de 60 cm. Les sols sont toutefois sains, leurs engorgements en eaux n'est pas très marquée. Cependant la forte pente de certaines parcelles et le caractère fissuré du sol présente une contrainte majeure à la mise en œuvre d'un dispositif classique d'assainissement non collectif par tranchées filtrantes.
  - Triangle de Villeroy : Nous sommes en présence d'alluvions dont la couche supérieure est à environ 1,20 m de profondeur. L'horizon est constitué de sable fin à tâches

d'hydromorphie de forte intensité temporaire. La topographie du site est nulle et la répartition des effluents sur la zone d'épandage peut s'avérer délicate.

- **Habitat** : l'analyse globale de l'habitat laisse apparaître des contraintes modérées à fortes qui sont fonctions de la nature des sols et par conséquent de la superficie nécessaire pour adapter ou mettre en œuvre un dispositif de traitement adéquat. Compte tenu des contraintes pénalisant une bonne partie des habitations, la réhabilitation de l'assainissement individuel s'est révélée impossible sur les secteurs suivants :
  - Rue des Loriots,
  - Impasse des Rêves,
  - Rue d'Auvergne,
  - Chemin de la Coccinelle
- **Conformité des installations existantes** : 67% des installations ne possèdent pas de dispositif de traitement des eaux usées issues des prétraitements. De plus, on constate que dans la grande majorité des cas, l'entretien est mal assuré. Il en ressort par secteurs en assainissement de type non collectif, les taux de conformité suivants :
  - Rue des Loriots : 15%
  - La Craque : 9%
  - Les Pierres Blanches : 40 %
  - Belbezet : 22%
  - Chabanettes : 24 %
  - Les Bédouins : 28 %
  - **Ensemble de la Commune : 24 %**

### 2.1.3 Zonage de l'assainissement – Filières adaptées

#### 2.1.3.1 Zonage de l'Assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Sète. Il est ainsi retenu :

#### **Assainissement collectif :**

- le maintien en assainissement collectif pour l'ensemble de la zone urbanisée d'ores et déjà raccordée,
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif des habitations suivantes:
  - 20 habitations rue des Loriots,
  - 20 habitations impasse des rêves – rue du parc,
  - 18 habitations rue d'Artois – Chemin des Demoiselles,
  - 19 habitations Chemin du Glacis,

- 19 habitations Chemin de l'Anglore,
- 56 habitations rue d'Auvergne – Chemin de la Coccinelle,
- 14 habitations rue Jean Vilar – Chemin de la Colline.

#### **Assainissement non collectif :**

- le maintien pour les habitations et bâtiments qui ne sont pas actuellement raccordés au réseau d'assainissement en zone d'assainissement non collectif hormis pour les secteur où un raccordement au réseau est prescrit (cf. Assainissement collectif).

#### **2.1.3.2 Filières adaptées**

- Zones n°1 : bonne perméabilité, bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif et surface des terrains suffisante. Le dispositif à mettre en place est constitué de : fosse toutes eaux + tranchées d'épandage à faible profondeur
- Zones n°2 : perméabilité moyenne (15<K<30 mm/h), aptitude moyenne des sols. Le dispositif à prévoir est constitué de : fosse toutes eaux + tranchées d'épandage à faible profondeur surdimensionnées
- Zones n°3 : mauvaise perméabilité (k<15 mm/h), mauvaise aptitude des sols et surface disponible des terrains faibles. Le dispositif à mettre en place est constitué de : fosse toutes eaux + filtre à sable vertical ou horizontal non drainé.

#### **2.1.4 Travaux à engager – Coûts**

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

<b>Localisation des travaux - Commune de Sète</b>	<b>Coût en €H.T</b>
Rue des Loriots*	17540,00
Rue du Parc - Impasse des Rêves**	153000,00
Rue d'Artois - Chemin des Demoiselles	116000,00
Chemin du Glacis	287000,00
Chemin de l'Anglore	312000,00
Rue d'Auvergne - Chemin de la Coccinelle	218000,00
Rue Jean Vilar - Chemin de la Colline	192000,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>1295540,00</b>

\* Travaux réalisés    \*\*en cours

**Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Sète s'élève donc à 1 295 540 euros HT.**

## 2.2 MARSEILLAN

### 2.2.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• Dizaine de kilomètres à l'Ouest d'Agde, en partie centrale du bas languedoc</li><li>• Localisée sur le littoral méditerranéen en deux sous-ensemble :<ul style="list-style-type: none"><li>• Marseillan ville,</li><li>• Marseillan Plage</li></ul></li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations colluvionnaires indifférenciées (quaternaire)</li><li>• Argiles sableuses récentes (périphérie de l'étang de Thau) en recouvrement de formations datant du Pliocène continental</li><li>• Sables de l'Astien identifiables à plus de 100 m de profondeur au niveau du littoral</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Distinction de trois types d'aquifères :<ul style="list-style-type: none"><li>• Aquifères superficiels</li><li>• Aquifères captifs du Pliocène continental</li><li>• Nappe de l'Astien</li></ul></li></ul> <p>Aucun périmètre de protection éloigné ou rapproché de captage d'eau potable ou de puits n'est présent sur le territoire communal.</p>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se situe dans l'emprise du bassin versant de l'étang de Thau</li><li>• 5 ruisseaux sur la commune :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ruisseau de Mayroual,</li><li>• Le ruisseau de Soupie,</li><li>• Le ruisseau des Fontanilles</li><li>• Le ruisseau de Braques,</li><li>• Le ruisseau de Courredous.</li></ul></li></ul>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"><li>• Site inscrit (loi du 2 mai 1930): zone portuaire de Marseillan</li><li>• Site classé (loi du 2 mai 1930): Canal du midi</li> <li>• Etang de Thau :</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptacle d'un bassin versant de 350 km<sup>2</sup>,</li> <li>• Milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré (SDAGE),</li> <li>• Constitue un site classé au sens de la loi du 2 mai 1930</li> <li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li> <li>• Classé en zone sensible depuis 2006</li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type I , « Etangs du Grand et du Petit Bagnas » (562 ha)</li> <li>• Type I, « Zone humide de la Bellonette et des Près du Bauge » (85 ha)</li> <li>• Type I, « Les Onglous » (155 ha)</li> <li>• Type II, « Etang de Thau et ses rives » (7300 ha)</li> <li>• Type I, « Herbiers de zostère de l'étang de Thau» (780 ha)</li> </ul> </li> <li>• ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 15 « Etang du Bagnas »</li> <li>• LR 16 « Cordon lagunaire de Sète à Agde »</li> <li>• LR 17 « Etang de Thau »</li> </ul> </li> <li>• Proposition de sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang du Bagnas</li> <li>• Herbiers de l'étang de Thau</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 6 000 habitants (1999)</li> <li>• Saisonnière : 45 000 habitants (1999)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols en date de 1985 et mis en compatibilité avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer par arrêté préfectoral en mars 2001

## 2.2.2 Contraintes – Etudes de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attiré à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **L'étang de Thau** pour lequel le Schéma de Mise en Valeur de la Mer a retenu sur la commune les éléments suivants:
  - Dans le cadre de la « protection du milieu et des équilibres biologiques » : classe le secteur des Onglous, le site de Maldormir et la colline du Prieur comme « zone N à vocation de protection du milieu et des équilibres biologiques » qui ne peuvent accueillir aucune construction à usage d'habitation, aucun port de plaisance, aucun équipement de loisirs, aucun camping-caravanings, aucun entrepôt, centre commercial...
  - Dans le cadre des « Constructions et aménagements urbains » : Se prononce contre l'urbanisation des lieux-dits Labrunier et Gourg de Maldormir, en liaison avec un port de plaisance ouvert sur le grau de Pisse-Saumes. Recommande le maintien d'une coupure verte entre Marseillan ville et Marseillan Plage entre le grau de Pisse-Saumes et le grau du Quinzième au Nord de la RN 112.
- **Aptitude des sols** (*en référence au dossier de plans*): les différentes investigations menées sur les zones concernées par l'assainissement non collectif (secteur des Onglous, Secteur de Maldormir) ont permis de caractériser les sols de la façon suivante :
  - Nature des sols : sable fin,
  - Perméabilité : > 50 mm/h,
  - Trace d'humidité : >1,20 m de profondeur,
  - Pente des terrains : inférieure à 5/1000.

Les traces d'humidité observées sont relativement profondes et ne remettent donc pas en cause la dispersion des effluents dans le sol. Toute les zones présentent donc une bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

- **Habitat** : les secteurs concernés par l'assainissement non collectif sont de natures différentes :
  - Secteurs denses et bien regroupés (Les Onglous et Maldormir),
  - Zones d'habitat dispersés nettement minoritaires qui correspondent pour l'essentiel à des Mas viticoles localisés au Nord de Marseillan (écarts).
- **Conformité des installations** :
  - Secteur des Onglous et Maldormir : sur 150 questionnaires, seuls 15 ont été retournés. 5% des habitations n'ont pas renseigné la nature de leur prétraitements. Toute les installations sont équipées d'une unité de prétraitements. L'ensemble des dispositifs semble fonctionner de manière satisfaisante.
  - Les écarts : près de 85 % des installations sont connues. Il en ressort qu'une réhabilitation sur 11 mas et habitations enquêtées doit être réalisée, le taux de conformité étant de 30 % sur ce secteur.

## 2.2.3 Zonage de l'assainissement – Filières adaptées

### 2.2.3.1 Zonage de l'Assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Marseillan. Il est ainsi retenu :

#### Assainissement collectif :

- le maintien en assainissement collectif pour l'ensemble de la zone urbanisée d'ores et déjà raccordée,

#### Assainissement non collectif :

- le maintien pour les habitations et bâtiments qui ne sont pas actuellement raccordés au réseau d'assainissement en zone d'assainissement non collectif hormis pour les secteur où un raccordement au réseau est prescrit (cf. Assainissement collectif).

NB : Les zones Onglous, Maldormir et Colline du Prieur classée en zone N et ne sont pas actuellement raccordées au réseau d'assainissement. Leur situation n'évolue pas compte tenu qu'aucune autre habitation ne sera tolérée sur le secteur, que la mise en place d'un nouveau réseau viendrait légaliser ce type d'habitat, que la capacité épuratoire du sol est bonne et que les installations existantes sont aux normes.

### 2.2.3.2 Filières adaptées

L'ensemble des secteurs investis présentent une bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Le dispositif d'assainissement non collectif préconisé pour ce type de sol est classique:

- Dispositif de prétraitement constitué d'une fosse toutes eaux,
- Dispositif de traitement par lit d'épandage.

## 2.2.4 Travaux à engager – Coûts

Aucun raccordement n'est prévu dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune de Marseillan. **Les seuls coûts engendrés résultent d'une mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs et sont à la charge des propriétaires.**

## 2.3 MIREVAL

### 2.3.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 15 km au Sud Ouest de Montpellier</li><li>• Superficie de 1 105 ha</li><li>• Localisée entre le massif de la Gardiole et l'étang de Vic</li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations calcaires et marneuses (secondaire)</li><li>• Formations stratifiées de dépôts caillouteux (quaternaire)</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eau douce karstique sous forme de résurgences (massif de la Gardiole)</li><li>• Nappe superficielle au niveau de la zone agglomérée</li><li>• Deux captages :<ul style="list-style-type: none"><li>• Forage Gros Karland</li><li>• Forage Petit Karland</li></ul></li><li>• Périmètres de Protection concernant la commune :<ul style="list-style-type: none"><li>• PPR Forage Gros Karland,</li><li>• PPE Forages Flès Nord et Flès Sud sur la commune de Villeneuve lès Maguelone.</li></ul></li></ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réseau hydrographique peu développé</li><li>• 3 ruisseaux temporaires :<ul style="list-style-type: none"><li>• Le ruisseau de la Louve, à l'Ouest du Vieux Bourg,</li><li>• Le ruisseau de la Canabière, au centre du village,</li><li>• Le ruisseau de Sorbière, à l'Est du village.</li></ul></li></ul> <p>NB : l'étang de Vic est l'exutoire commun à ces trois cours d'eau.</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etang de Vic :<ul style="list-style-type: none"><li>• Superficie : 1 255 ha,</li><li>• Sujet à eutrophisation et comblement (SDAGE),</li><li>• Classé comme site pittoresque (05 déc 1978),</li><li>• Inclus dans la loi littoral (bande des 100 m),</li><li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li></ul></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non classé en Zone Sensible</li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type II , « Etang de Vic, l'Arnel, Pierre Blanche et Prevost » (3151,2 ha)</li> <li>• Type I, « Salins de Villeneuve et Etang du Vagaran » (572,77 ha)</li> <li>• Type II, « Montagne de la Gardiole » (15,21 ha)</li> <li>• Type I, « Corniche Sud-Est de la Montagne de la Gardiole » (1018,73 ha)</li> <li>• Type I, « Creux de Miege » (3,68 ha)</li> </ul> </li> <li>• ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 09 « étangs Montpelliérains »</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 3 200 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : 3 550 habitants (2004)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols de mars 1993 dont dernière révision approuvée le 03 février 1995

### 2.3.2 Contraintes naturels – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attrait à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **Périmètres de protection:**
  - PPR Forage Gros Karland (DUP du 08.10.86 ; Concernant l'assainissement non-collectif, « lorsque les eaux usées d'une habitation seront traitées de manière autonome, la filière de traitement devra faire l'objet d'un avis de la DDASS dans la cadre de l'instruction du permis de construire »),
  - PPE Forages Flès Nord et Flès Sud sur la commune de Villeneuve lès Maguelone.
- **L'étang de Vic:** milieu fortement dégradé et identifié comme prioritaire vis à vis de l'eutrophisation. L'objectif de qualité est d'atteindre un « état équilibré ». Les orientations spécifiques sont la réduction de l'eutrophisation, l'arrêt du comblement, l'organisation des usages.
- **Aptitude des sols** (*en référence au dossier de plans*):
  - Zone n°1 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°2 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°3 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°4 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°5 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

- Zone n°6 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

Zone n°7 : sols inaptes (A défaut d'une étude spécifique à la parcelle, les terrains de ces zones ne pourront en théorie, pas recevoir un dispositif d'assainissement non collectif)

- **Habitat** : la densité de l'habitat satisfait dans l'ensemble l'installation de dispositif d'assainissement non collectif. Un habitat dense en continuité de la zone urbanisée regroupée au niveau du chemin du Moulinas est cependant observé.
- **Conformité des installations** :
  - 44% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 78% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

### 2.3.3 Zonage de l'assainissement – Filières adaptées

#### 2.3.3.1 Zonage de l'assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Mireval. Il est ainsi retenu :

#### **Assainissement collectif :**

- le maintien en assainissement collectif pour l'ensemble de la zone urbanisée du village ainsi que pour le lotissement du Baussas et la zone industrielle – soit pour l'ensemble des zones constructibles,
- Le raccordement de la zone du chemin du Moulinas au réseau d'assainissement collectif.

#### **Assainissement non collectif :**

- Un classement en zone d'assainissement non collectif pour les habitations isolées existantes situées en zones NC ou ND
- Le maintien des 3 habitations existantes, route de Mireval à Villeneuve lès Maguelone, en assainissement non collectif.

#### 2.3.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (45 ml)
- Zone n°2 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (70 ml)
- Zone n°3 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (60 ml)
- Zone n°4 : fosse toutes eaux (3 m3) + pompe de relèvement + terre d'infiltration (25 m<sup>2</sup> au sommet)
- Zone n°5 et 6 : fosse toutes eaux (3 m3) + filtre à sable (35 m<sup>2</sup>)
- Zone n°7 : fosse étanche ou fosse d'accumulation ( 6m3)

### 2.3.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Mireval	Coût total
chemin du Moulinas	85800,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>85800,00</b>

Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Mireval s'élève donc à 85 800 euros HT.

## 2.4 VIC-LA-GARDIOLE

### 2.4.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 15 km au Sud Ouest de Montpellier</li><li>• Superficie de 3 048ha</li><li>• Localisée entre le massif de la Gardiole et l'étang de Vic</li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations calcaires et marneuses (secondaire)</li><li>• Formations stratifiées de dépôts caillouteux (quaternaire)</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eau douce karstique sous forme de résurgences (massif de la Gardiole)</li><li>• Nappe superficielle au niveau de la zone agglomérée</li><li>• Captages : <i>néant</i></li><li>• Périmètres de Protection concernant la commune : <i>néant</i></li></ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réseau hydrographique peu développé</li><li>• Commune traversée par le canal de la Robine qui se jette dans l'étang de Vic</li><li>• Zones humides :<ul style="list-style-type: none"><li>• Au Nord, entre le domaine de Maureilhan et le Village,</li><li>• Au Sud, secteurs de la Joncasse, Aigue Bonne et les Marais de la Grande Palude,</li></ul></li></ul> <p>Zones Inondables identifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"><li>• Site classé (loi du 2 mai 1930) : Etang de Vic, Bois des Aresquiers et massif de la Gardiole</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang de Vic : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie : 1 255 ha,</li> <li>• Sujet à eutrophisation et comblement (SDAGE),</li> <li>• Classé comme site pittoresque (05 déc 1978),</li> <li>• Inclus dans la loi littoral (bande des 100 m),</li> <li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li> <li>• Non classé en Zone Sensible</li> </ul> </li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type II , « Etang de Vic, l'Arnel, Pierre Blanche et Prevost » (3151,2 ha)</li> <li>• Type I, « Salins de Villeneuve et Etang du Vagaran » (572,77 ha)</li> <li>• Type I, « Pointe de la Robine» (7,42 ha)</li> <li>• Type II, «Marais de la Grande Palude» (251,13 ha)</li> <li>• Type II, « Etang d'Ingril et salins de Frontignan» (898,5 ha)</li> <li>• Type II, « Secteur des Aresquiers» (114,51 ha)</li> <li>• Type II, « Montagne de la Gardiole» (15,21 ha)</li> <li>• Type I, « Corniches Sud-Est de la montagne de la Gardiole» (1018,73 ha)</li> <li>• Type I, « Lido de Pierre-Blanche » (379,52 ha)</li> </ul> </li> <li>• ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 09 « étangs Montpelliérains »</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 2 500 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : estimée entre 7 000 et 8 000 habitants (2004)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols de décembre 1983 en cours de révision

## 2.4.2 Contraintes – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attiré à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **L'étang de Vic** pour lequel :
  - le SDAGE RMC a qualifié cet étang de milieu fortement dégradé et identifié comme prioritaire vis à vis de l'eutrophisation. L'objectif de qualité étant d'atteindre un « état équilibré ». Les orientations spécifiques sont : la réduction de l'eutrophisation, l'arrêt du comblement, l'organisation des usages ;
  - le SIEL (Syndicat Intercommunal des Etangs Palavasiens) a établi un document visant à effectuer un état des lieux et un diagnostic du milieu ainsi que des objectifs et des programmes d'actions.
- **L'absence de captages et de Périmètres de Protection associés sur le territoire communal,**
- **La création de deux zones d'urbanisation** (au Nord : secteur des Masques, à l'Ouest : secteur du Mouliège),
- **Aptitudes des sols** (*en référence au dossier de plans*):
  - Zone n°1 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°2 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°3a : sols inaptes, à défaut d'une étude spécifique à la parcelle, les terrains de ces zones ne pourront en théorie, pas recevoir un dispositif d'assainissement non collectif
  - Zone n°3b : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°3c : sols inaptes, à défaut d'une étude spécifique à la parcelle, les terrains de ces zones ne pourront en théorie, pas recevoir un dispositif d'assainissement non collectif
  - Zone n°4a : sols inaptes, à défaut d'une étude spécifique à la parcelle, les terrains de ces zones ne pourront en théorie, pas recevoir un dispositif d'assainissement non collectif
  - Zone n°4b : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°5 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
- **Habitat** : l'assainissement non collectif concerne, outre les écarts isolés, les zones d'activité (zone IV NA). L'urbanisation actuelle des zones d'activités présente une densité cohérente avec les possibilités d'implantation des assainissements de type non collectif. En l'état actuel, pour les parcelles concernées par l'assainissement non collectif, la superficie n'est pas une contrainte à la mise en œuvre des dispositifs.
- **Conformité des installations** :
  - 57% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 52% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

## 2.4.3 Zonage de l'assainissement – Filières adaptées

### 2.4.3.1 Zonage de l'Assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Vic-la-Gardiole. Il est ainsi retenu :

#### Assainissement collectif :

- Le maintien en assainissement collectif pour l'ensemble de la zone urbanisée du village ainsi que pour les zones alentours déjà raccordées au réseau (lotissement des 4 chemins, lotissement le Régina, lotissement Les Tamaris, les jardins de la Robine, zone VNA « Les Pierres »),
- Le raccordement du secteur des Aresquiers à un dispositif de traitement collectif de proximité (hypothèse de 100 EH).

#### Assainissement non collectif :

- Le maintien des zones 3a (entre l'Etang de Vic et la voie ferrée) et 4b (marais de la grande Palude) en assainissement non collectif avec les modalités de traitement présentées,
- Le reste des zones (à l'exception de celles classées en assainissement collectif)

### 2.4.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (52 ml)
- Zone n°3b : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (63 ml)
- Zone n°2 (non drainé) et 3a (drainé) : fosse toutes eaux (3 m3) + filtre (35 m<sup>2</sup> en moyenne)
- Zone n°4b et 5 : fosse toutes eaux (3 m3) + pompe de relèvement + terre d'infiltration (25 m<sup>2</sup> au sommet)

## 2.4.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Vic la Gardiole	Coût en € H.T
Secteur des Aresquiers	364250,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>364250,00</b>

Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Vic-la-Gardiole s'élève donc à 364 250 euros HT.

## 2.5 FRONTIGNAN

### 2.5.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 8km à l'Est de Sète et 20 km au Sud Ouest de Montpellier</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie de 3 172 ha</li> <li>• Frontignan s'est développé autour de l'étang d'Ingril, de la bordure littorale et en bordure Est de l'étang de Thau en trois sous ensembles : Frontignan la Peyrade, Frontignan-ville et Frontignan-plage.</li> </ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alluvions récentes et modernes, calcaires lacustre</li> <li>• Marnes et argiles au niveau de Frontignan Plage</li> </ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de petites nappes superficielles (Salins de Frontignan et marais de la Grande Palude)</li> <li>• Captages : <i>néant</i></li> <li>• Périmètres de Protection concernant la commune : <i>néant</i></li> </ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de cours d'eau traversent la commune</li> <li>• 3 ruisseaux temporaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le ruisseau de l'Estrangale,</li> <li>• le ruisseau de la Rabasse,</li> <li>• le ruisseau de la Belle Aure.</li> </ul> </li> </ul> <p>Frontignan et l'étang d'Ingril reçoivent les eaux d'un bassin versant d'environ 600 km<sup>2</sup> composé à l'Est par le bassin versant du Lez et de la Mosson et à l'Ouest par le massif de la Gardiole.</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang d'Ingril : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie : 685 ha,</li> <li>• Milieu fortement dégradé et prioritaire vis-à-vis de l'eutrophisation (SDAGE),</li> <li>• Classé comme site pittoresque (05 déc 1978),</li> <li>• Inclus dans la loi littoral (bande des 100 m),</li> <li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li> <li>• Non classé en Zone Sensible</li> <li>• En parti inclus dans l'inventaire préliminaire des zones humides</li> </ul> </li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type II , « Etang de Vic, l'Arnel, Pierre Blanche et Prevost » (3151,2 ha)</li> <li>• Type I, « Ilots de l'étang d'Ingril » (25,07 ha)</li> <li>• Type I, « Salins de Frontignan » (170,36 ha)</li> <li>• Type II, « Etang d'Ingril et salins de Frontignan » (898,5</li> </ul> </li> </ul>

	ha) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type I, « Secteur des Aresquiers» (114,51 ha)</li> <li>• Type I, « Etang de la Bordelaise» (46,26 ha)</li> <li>• Type II, « Montagne de la Gardiole» (15,21 ha)</li> <li>• Type I, « Corniches Sud-Est de la montagne de la Gardiole» (1018,73 ha)</li> <li>• Type I, « Lido de Pierre-Blanche» (379,52 ha)</li> <li>• ZICO :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 09 « étangs Montpelliérains »</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 22 000 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : 40 000 habitants (2004)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols de octobre 2001 en cours de révision

### 2.5.2 Contraintes – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attrait à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **L'étang d'Ingril** pour lequel :
  - le SDAGE RMC a qualifié cet étang de milieu fortement dégradé et identifié comme prioritaire vis à vis de l'eutrophisation. L'objectif de qualité étant d'atteindre un « état équilibré ». Les orientations spécifiques sont : la réduction de l'eutrophisation, l'arrêt du comblement, l'organisation des usages ;
  - le SIEL (Syndicat Intercommunal des Etangs Palavasiens) a établi un document visant à effectuer un état des lieux et un diagnostic du milieu ainsi que des objectifs et des programmes d'actions.
- **L'absence de captages et de Périmètres de Protection associés sur le territoire communal**
- **Aptitudes des sols** (*en référence au dossier de plans*):
  - Zone n°1 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°2 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°3 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°4 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°5 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°6 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué

- **Habitat** : l'assainissement non collectif concerne les écarts isolés mais également des secteurs proches de la zone agglomérée (en habitats regroupés). Certaines de ces habitations sont à proximité du réseau d'assainissement existant et présentant un enjeu environnemental certain:
  - Avenue de la Méditerranée,
  - Impasse de la Noria,
  - Secteur des Aresquiers,
  - Secteur de La Peyrade (zone II Na) .
- **Conformité des installations** :
  - 40% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 45% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

### 2.5.3 Zonage de l'assainissement – Filières adaptées

#### 2.5.3.1 Zonage de l'assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Frontignan. Il est ainsi retenu :

#### Assainissement collectif :

- Le maintien de l'ensemble de la zone urbanisée actuellement desservie par le réseau en zone d'assainissement collectif.
- Le raccordement au réseau et classement en zone d'assainissement collectif des secteurs suivants:
  - Avenue de la Méditerranée,
  - Impasse de la Noria,
  - Secteur des Aresquiers,
  - Secteur de La Peyrade.

#### Assainissement non collectif :

- Le maintien des habitations et bâtiments qui ne sont pas actuellement raccordés au réseau d'assainissement en zone d'assainissement non collectif hormis pour les secteurs où le raccordement est indiqué.

#### 2.5.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (48 ml)
- Zone n°2 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (45 ml)
- Zone n°3: fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (60 ml)

- Zone n°4: fosse toutes eaux (3 m<sup>3</sup>) + filtre à sable vertical non drainé (35 m<sup>2</sup> en moyenne)
- Zone n°5 et 6 : fosse toutes eaux (3 m<sup>3</sup>) + pompe de relèvement + terre d'infiltration (25 m<sup>2</sup> au sommet)

#### 2.5.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Frontignan	Coût en € H.T
Avenue de la Méditerranée	800000,00
Impasse de la Noria*	38700,00
Secteur des Aresquiers	<i>cf Vic la Gardiole</i>
Secteur du Rond Point de La Peyrade (zone II Na)	54000,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>892700,00</b>

\*Travaux réalisés

**Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Frontignan s'élève donc à 892 700 euros HT.**

## 2.6 BALARUC-LE-VIEUX

### 2.6.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 km de Sète et 25 km de Montpellier</li> <li>• Superficie de 592 ha</li> <li>• Localisée sur le versant Nord-ouest de la Gardiole entre la crête du massif et l'étang de Thau</li> </ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alluvions récentes et modernes sur des argiles rouges</li> <li>• Formations à dominante sableuse et argileuse</li> </ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eau douce karstique sous forme de résurgences (massif de la Gardiole)</li> <li>• Différents types d'aquifères classés comme « zone karstique à potentialités intéressantes sur le plan régional »</li> <li>• Périmètres de Protection concernant la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>• PPR du Champ Captant d'Issanka,</li> <li>• PPR des forages Belbezet 1 et 2 dont l'exploitation est en projet</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPR de la source de Cauvy</li> </ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau hydrographique relativement pauvre</li> <li>• 1 cour d'eau principal : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Vène limitant le territoire communal par le Nord.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les zones inondables ont été identifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etang de Thau : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réceptacle d'un bassin versant de 350 km<sup>2</sup>,</li> <li>• Milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré (SDAGE),</li> <li>• Constitue un site classé au sens de la loi du 2 mai 1930</li> <li>• Inclus dans le réseau Natura 2000</li> <li>• Classé en zone sensible depuis 2006</li> </ul> </li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type I , « Crique de l'Angle » (205,9 ha)</li> <li>• Type II, « Etang de Thau et ses rives » (7068,27 ha)</li> <li>• Type II, « Montagne de la Gardiole » (15,21 ha)</li> <li>• Type I, « Ripisylve du ruisseau d'Issanka » (7,95 ha)</li> </ul> </li> <li>• ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>• LR 17</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 2 000 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : 3 000 habitants (2004)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols révisé en juillet 1990 et approuvé en 1993

## 2.6.2 Contraintes – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attiré à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **L'étang de Thau** pour lequel :
  - Le SDAGE RMC a qualifié cet étang de milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré et pour lequel il convient de lutter contre le phytoplancton toxique et l'érosion.
  - Un contrat de baie a été mis en œuvre afin d'apporter des réponses concrètes à une dégradation de l'Ecosystème « Etang de Thau ».
  - Un classement en zone sensible a été effectué en 2006. Une maîtrise des rejets d'effluents urbains non traités ou partiellement traités doit être réalisée.
- **Géologie** : la partie Est du territoire communal est caractérisée par la présence de calcaires du jurassique. Les formations calcaires, où les circulations d'eau sont rendues en général rapides par la présence de roches fracturées, constituent une contrainte à la mise en place de dispositifs d'assainissement autonomes.
- **La présence de Périmètres de Protection sur le territoire communal** :
  - Périmètre de protection rapprochée du **Champ Captant d'Issanka** (commune de Poussan), DUP du 09/12/88 modifié le 16/01/90 ; concernant l'assainissement non collectif :
    - √ « Pour les maisons individuelles existantes maintenues en assainissement individuel, les installations d'épuration devront être mises aux normes en vigueur – après approbation des dispositions par la DDASS ;
    - √ L'assainissement du secteur d'Issanka sera assuré par un réseau d'assainissement raccordé sur celui de Balaruc-le-Vieux. Le pétitionnaire assurera ou fera assurer l'exploitation de ce réseau. »
  - Périmètre de protection rapprochée (PPR) des forages Belbezet 1 et 2 (commune de Balaruc Le Vieux), **l'exploitation de ces forages est en projet**, un rapport hydrogéologique a été réalisé par M. PAPPALARDO (01/01/1994) ; concernant l'assainissement non collectif :
    - √ « On interdira [...] l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle : il y aura lieu de raccorder au sein de ce périmètre, toutes les habitations à un réseau d'eaux usées collectif étanche dont il conviendrait de vérifier l'étanchéité périodiquement »
  - Périmètre de protection rapprochée de la source de Cauvy implantée sur le territoire communal de Balaruc les Bains et englobant une partie importante de la zone agglomérée, DUP du 03/09/84 ; concernant l'assainissement non collectif :
    - √ « Toutes extensions de zones constructibles, et tous aménagements susceptibles d'apporter des modifications ou des pollutions des eaux superficielles et souterraines, devront donner lieu à un avis géologique ou être soumis aux autorités sanitaires et sociales »
- **Aptitude des sols** (en référence au dossier de plans) :
  - Zone n°1 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sol reconstitué
  - Zone n°2 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place

- Zone n°3a : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
- Zone n°3b : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
- Zone n°4 : sols inaptes, à raccorder au réseau d'assainissement collectif
- **Habitat :**
  - 31 habitations non raccordées au réseau d'assainissement se situent dans le PPR du champ captant d'Issanka,
  - 46 habitations non raccordées au réseau se situent dans le PPR des forages de Bebezet en projet.
- **Conformité des installations :**
  - 75% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 88% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

### 2.6.3 Zonage de l'assainissement – filières adaptées

#### 2.6.3.1 Zonage de l'assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux. Il est ainsi retenu compte tenu :

- La compatibilité des sols avec un assainissement non collectif hormis pour la zone n°4,
- La faible capacité d'accueil des zones d'assainissement non collectif ouvertes à l'urbanisation,
- La présence du périmètre de protection rapproché du forage de Bebezet, forage en projet, pour lequel la mise en œuvre d'assainissement non collectif est interdite mais dont le coût de raccordement des habitations n'est pas supportable en l'état actuel des choses,

#### **Assainissement collectif :**

- Le maintien de l'ensemble des habitations et bâtiments actuellement raccordés au réseau d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif
- Le raccordement de la zone n°4 –secteur des terrains de sport au réseau d'assainissement collectif.

#### **Assainissement non collectif :**

- Le maintien de l'ensemble des zones actuellement non raccordées au réseau d'eaux usées en zone d'assainissement non collectif à l'exception de la zone n°4 – secteur des terrains de sport.

### 2.6.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 : fosse toutes eaux (3 m3) + filtre à sable vertical non drainé (35 m<sup>2</sup> en moyenne)
- Zone n°2 : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (48 ml)
- Zone n°3a: fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (70 ml)
- Zone n°3b: fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (90 ml)

### 2.6.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Balaruc le Vieux	Coût en € H.T
terrain sportif	138000,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>138000,00</b>

Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Balaruc-le-Vieux s'élève donc à 138 000 euros HT.

## 2.7 BALARUC-LES-BAINS

### 2.7.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 25 km à l'Ouest de Montpellier</li><li>• Superficie de 900 ha</li><li>• Localisée sur le versant Nord-ouest de la Gardiole entre la crête du massif et l'étang de Thau</li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alluvions récentes et modernes sur des argiles rouges et calcaires lacustres</li><li>• Ensemble reposant sur du sable Astien</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Eau douce karstique sous forme de résurgences (massif de la Gardiole)</li><li>• Différents types d'aquifères classés comme « zone karstique à potentialités intéressantes sur le plan régional »</li><li>• Périmètres de Protection concernant la commune :<ul style="list-style-type: none"><li>• PPR des forages Belbezet 1 et 2 dont l'exploitation est en projet</li><li>• PPR de la source de Cauvy</li></ul></li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence de gisement thermaux sur le territoire communal</li> </ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réseau hydrographique relativement pauvre</li> </ul> <p>Les zones inondables ont été identifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etang de Thau : <ul style="list-style-type: none"> <li>Réceptacle d'un bassin versant de 350 km<sup>2</sup>,</li> <li>Milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré (SDAGE),</li> <li>Constitue un site classé au sens de la loi du 2 mai 1930</li> <li>Inclus dans le réseau Natura 2000</li> <li>Classé en zone sensible depuis 2006</li> </ul> </li> <li>ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>Type I , « Crique de l'Angle » (205,9 ha)</li> <li>Type II, « Etang de Thau et ses rives » (7068,27 ha)</li> <li>Type II, « Montagne de la Gardiole » (15,21 ha)</li> <li>Type I, « Pioch Méja » (11,15 ha)</li> </ul> </li> <li>ZICO : <ul style="list-style-type: none"> <li>LR 17</li> </ul> </li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permanente : 7 500 habitants (2004)</li> <li>Saisonniers : 22 000 habitants (2004)</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols révisé en novembre 1999

### 2.7.2 Contraintes – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attrait à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- L'étang de Thau** pour lequel :
  - Le SDAGE RMC a qualifié cet étang de milieu remarquable au fonctionnement peu ou pas altéré et pour lequel il convient de lutter contre le phytoplancton toxique et l'érosion.
  - Un contrat de baie a été mis en œuvre afin d'apporter des réponses concrètes à une dégradation de l'Ecosystème « Etang de Thau ».
  - Un classement en zone sensible a été effectué en 2006. Une maîtrise des rejets d'effluents urbains non traités ou partiellement traités doit être réalisée.

- **La présence de Périmètres de Protection sur le territoire communal :**
  - Périmètre de protection rapprochée (PPR) des forages Belbezet 1 et 2 (commune de Balaruc Le Vieux), **l'exploitation de ces forages est en projet**, un rapport hydrogéologique a été réalisé par M. PAPPALARDO (01/01/1994) ; concernant l'assainissement non collectif :

√ « On interdira [...] l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle : il y aura lieu de raccorder au sein de ce périmètre, toutes les habitations à un réseau d'eaux usées collectif étanche dont il conviendrait de vérifier l'étanchéité périodiquement »
  - Périmètre de protection rapprochée de la source de Cauvy implantée sur le territoire communal de Balaruc les Bains et englobant une partie importante de la zone agglomérée, DUP du 03/09/84 ; concernant l'assainissement non collectif :

√ « Toutes extensions de zones constructibles, et tous aménagements susceptible d'apporter des modifications ou des pollutions des eaux superficielles et souterraines, devront donner lieu à un avis géologique ou être soumis aux autorités sanitaires et sociales »
- **Aptitude des sols** (*en référence au dossier de plans*):
  - Zone n°1 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sols reconstitués
  - Zone n°2a : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°2b : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
- **Habitat** : l'assainissement non collectif concerne les secteurs des Usines et de l'ancienne raffinerie pour lesquelles les observations suivantes sont faites :
  - Secteur des Usines : Allées des Chèvrefeuilles, des Cerisiers et des Pins : existence de dispositifs communs à plusieurs habitations source de dysfonctionnements pour des raisons de sous dimensionnement et de vétusté – le traitement est souvent inapproprié (puit perdu sur l'allée des Chèvrefeuilles),
  - Secteurs en non collectif au niveau de l'ancienne raffinerie, en bordure de la RD 119 : la densité des habitats ne laisse que peu de place pour la mise en place d'assainissement non collectifs.
- **Conformité des installations :**
  - 81% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 90% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

## 2.7.3 Zonage de l'assainissement - Filières adaptées

### 2.7.3.1 Zonage de l'assainissement

Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Balaruc-les-Bains. Il est ainsi retenu compte tenu :

- L'assainissement non collectif concerne pour la plupart des zones d'habitat regroupé,
- Les superficies des parcelles, les pentes et l'occupation du sol sont parfois incompatibles avec la mise en œuvre d'une filière non collective. Certaines zones sont de plus situées à proximité des réseaux existants. C'est le cas en particulier de :
  - √ La rue des Cystes,
  - √ L'allée des Chèvrefeuilles – des Cerisiers – des Pins,
  - √ L'Allée des Arènes,
  - √ L'avenue des Hespérides,
  - √ Secteur des Peyrières, du Mas D'Anglès et des Tamaris.
- La proximité de l'étang de Thau à prendre en compte pour les secteurs des Hespérides et de l'allée des Arènes.

#### **Assainissement collectif :**

Le maintien de l'ensemble des habitations et bâtiments actuellement raccordés au réseau d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif.

Le raccordement au réseau et le classement en zone d'assainissement collectif des secteurs suivants :

- La rue des Cystes,
- L'allée des Chèvrefeuilles – des Cerisiers – des Pins,
- L'Allée des Arènes,
- L'avenue des Hespérides,
- Secteur des Peyrières, du Mas D'Anglès et des Tamaris.

#### **Assainissement non collectif :**

- Le maintien en zone d'assainissement non collectif des constructions existantes qui ne sont pas raccordées hormis celles dont le raccordement est envisagé.

### 2.7.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 : fosse toutes eaux (3 m3) + filtre à sable vertical non drainé (35 m<sup>2</sup> en moyenne)
- Zone n°2a : fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (45 ml)
- Zone n°2b: fosse toutes eaux (3 m3) + tranchées d'infiltration (80 ml)

## 2.7.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Balaruc les Bains	Coût en € H.T
Rue des Cystes	59250,00
Secteur des anciennes usines	95000,00
Allée des Arènes	99350,00
Avenue des Hespérides	147750,00
Zone urbaine entre voie ferrée et RN (1ère tranche)	400000,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>801350,00</b>

**Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Balaruc-les-Bains s'élève donc à 801 350 euros HT.**

## 2.8 GIGEAN

### 2.8.1 Situation actuelle

Désignation	Remarques
Situation de la commune	<ul style="list-style-type: none"><li>• 18 km à l'Ouest de Montpellier</li><li>• Superficie de 1 656 ha</li><li>• Localisée sur le versant Nord-ouest de la Gardiole entre la crête du massif et le lit de la Vène</li></ul>
Géologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Localisée au sein du bassin géologique de Montbazin-Gigean, vaste zone d'effondrement</li><li>• Formations calcaires jurassiques avec affleurement calcaires et dolomitiques en certains points</li><li>• Dominante marneuse des terrains avec présence de bancs de grès et de calcaires</li></ul>
Hydrogéologie	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formations renfermant différents types d'aquifères :<ul style="list-style-type: none"><li>• Alluvions de la Vène</li><li>• Trois grands niveaux aquifères dans les couches miocène</li><li>• Terrains jurassiques renfermant des écoulements karstiques qualifiés de « zone karstique à potentialités intéressantes sur le plan régional » (SDAGE)</li></ul></li><li>• Périmètres de Protection concernant la commune :</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPR du Champ captant d'Issanka,</li> <li>• PPE des forages Belbezet 1 et 2.</li> </ul>
Réseau Hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau hydrographique peu développé</li> <li>• La commune est traversée par plusieurs ruisseaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les ruisseaux de Barbière-Cassagne au Sud,</li> <li>• Les ruisseaux du Rieutord et de Vire au centre,</li> <li>• Le fossé de Granouille et les ruisseaux des Combes et de Cayoffe au Nord.</li> </ul> </li> <li>• Les ruisseaux confluent vers la Vène : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle prend naissance au niveau d'une résurgence temporaire du karst d'Aumelas,</li> <li>• Longueur : 12 km,</li> <li>• Bassin versant de 26 km<sup>2</sup></li> <li>• Qualité moyenne à médiocre (avant et après Gigean)</li> </ul> </li> </ul> <p>Les zones inondables ont été identifiées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)</p>
Contexte environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Massif de la Gardiole reconnu comme site classé par décret du 25 février 1980</li> <li>• ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Type II, « Montagne de la Gardiole » (15,21 ha)</li> <li>• Type I, « Corniche Sud-Est de la Montagne de la Gardiole » (1018,73 ha)</li> </ul> </li> <li>• ZICO : <i>néant</i></li> <li>• Natura 2000 : néant</li> </ul>
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permanente : 5 000 habitants (2004)</li> <li>• Saisonnière : peu représentée</li> </ul>
Document d'urbanisme	Plan d'Occupation des Sols en date du 15 novembre 2001

## 2.8.2 Contraintes naturels – Etude de sols

Dans l'étude de zonage, les éléments ayant attiré à l'environnement, la technique et l'urbanisme à prendre en considération pour la définition du zonage de l'assainissement et des filières adaptées sont :

- **La Vène:**
  - La carte des objectifs de qualité des cours d'eau du Bassin Rhône Méditerranée Corse fixe un objectif 1A au niveau du point de rejet depuis la source de la Vène jusqu'à la confluence avec le ruisseau des Oulettes, en aval de l'agglomération de Gigean,
  - Elle traverse le périmètre de protection rapproché (PPR) des sources d'Issanka où des sources de débordement de l'aquifère Jurassique sont captées à des fins d'alimentation en eau potable de la ville de Sète.
  
- **La présence de Périmètres de Protection sur le territoire communal :**
  - Périmètre de protection rapprochée du Champ Captant d'Issanka (commune de Poussan), DUP du 09/12/88 modifié le 16/01/90 ; concernant l'assainissement non collectif :
    - √ « Pour les maisons individuelles existantes maintenues en assainissement individuel, les installations d'épuration devront être mises aux normes en vigueur – après approbation des dispositions par la DDASS ;
    - √ L'assainissement du secteur d'Issanka sera assuré par un réseau d'assainissement raccordé sur celui de Balaruc-le-Vieux. Le pétitionnaire assurera ou fera assurer l'exploitation de ce réseau. »
  - Périmètre de protection éloignée des forages Belbezet 1 et 2 (Balaruc-le-Vieux)
  
- **Aptitudes des sols (en référence au dossier de plans):**
  - Zone n°1 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sols reconstitués
  - Zone n°2 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°3 : sols de type 1, apte à l'épandage souterrain sur sol en place
  - Zone n°4 : sols de type 2, apte à l'épandage souterrain sur sols reconstitués
  
- **Habitat :** L'assainissement non collectif sur le territoire communal ne concerne que des habitats isolés caractérisés par des parcelles de grande superficie. La typologie de l'habitat (superficiés des parcelles, topographie et occupation du sol) est compatible avec l'assainissement non collectif.
  
- **Conformité des installations :**
  - 67% des installations semblent équipées d'un dispositif de prétraitement conforme aux prescriptions en vigueur,
  - 89% des installations semblent équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions en vigueur (DTU 64.1).

## 2.8.3 Zonage de l'assainissement

### 2.8.3.1 Zonage de l'assainissement

- Les contraintes relevées au cours de l'étude de zonage ainsi que l'étude d'aptitude des sols ont permis d'arrêter le zonage de l'assainissement de la commune de Gigean. Il est ainsi retenu

#### **Assainissement collectif :**

- Le maintien de l'ensemble des habitations et bâtiments actuellement raccordés au réseau d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif.
- Le raccordement de la zone industrielle secteur des Verbières sur la tête de réseau d'Issanka (réseau de Balaruc Le Vieux).

#### **Assainissement non collectif :**

- le maintien en zone non collective des constructions existantes actuellement non raccordées au réseau communal.

### 2.8.3.2 Filières adaptées

- Zone n°1 et 4 : fosse toutes eaux (3 m<sup>3</sup>) + filtre à sable vertical non drainé (35 m<sup>2</sup> en moyenne)
- Zone n°2 et 3 : fosse toutes eaux (3 m<sup>3</sup>) + tranchées d'infiltration (60ml)

## 2.8.4 Travaux à engager – Coûts

La localisation des travaux et les coûts engendrés sont repris dans le tableau suivant :

Localisation des travaux - Commune de Gigean	Coût en € H.T
zone industrielle secteur des Verbières*	300000,00
<b>Total en € H.T</b>	<b>300000,00</b>

\*y compris travaux de renforcement du PR Issanka

**Le montant des travaux pris en compte dans le zonage d'assainissement pour la commune de Gigean s'élève donc à 300 000 euros HT.**

### 3. BILAN DE L'ETUDE DE ZONAGE

#### 3.1 TRAVAUX EN DOMAINE PUBLICQUE

Les travaux en domaine public dans le cadre du zonage de l'assainissement du territoire de la CABT sont repris ci-dessous :

##### 3.1.1 Travaux d'urgence : travaux pris en compte dans le zonage

TRAVAUX D'URGENCE pris en compte dans le zonage	Commune (hormis Sète)	Secteurs à raccorder proposés par le zonage d'assainissement	Coût € HT		
	Mireval	Moulinas	85 800,00		
	Frontignan/Vic la Gardiole	Les Aresquières	364 250,00		
	Frontignan	<i>La Noria (travaux réalisés)</i>	38 700,00		
	Frontignan	Av. de la Méditerranée	800 000,00		
	Frontignan	Secteur du Rond Point de La Peyrade (zone II Na)	54 000,00		
	Gigean	ZI des Verbières	300 000,00		
	Balaruc le Vieux	Secteur du Stade	138 000,00		
	Balaruc Les Bains	Les Cystes	59 250,00		
	Balaruc Les Bains	Allée des Arènes	99 350,00		
	Balaruc Les Bains	Secteur des usines	95 000,00		
	Balaruc Les Bains	Voie ferrée / RN (1ère tranche)	400 000,00		
	Balaruc Les Bains	Les Hespérides	147 750,00		
	<b>Sète</b>			<b>Secteur à raccorder</b>	<b>Coût € HT</b>
	1- Saint Clair	<i>Rue des Loriots (travaux réalisés)</i>	17 540,00		
	2- Saint Clair	Rue du Parc- Impasse des Rêves (en cours)	153 000,00		
	3- Saint Clair	Rue D'Artois / Chemin des Demoiselles	116 000,00		
	4- Saint Clair	Chemin du Glacis	287 000,00		
	5- Saint Clair	Chemin de L'Anglore	312 000,00		
	6- Saint Clair	Rue D'Auvergne / Chemin de La Coccinelle	218 000,00		
7- Saint Clair	Rue Jean Vilar / Chemin de La Colline	192 000,00			
<b>Total travaux € HT</b>		<b>3 877 640,00</b>			

##### 3.1.2 Travaux différés : travaux de raccordement non pris en compte dans le zonage

TRAVAUX DIFFERES (non inclus dans le zonage) Priorité 1	Secteur à raccorder	Coût € HT	
	Balaruc Les Bains	Voie ferrée / RN (2ième tranche)	400 000,00
	Balaruc Les Bains	Voie ferrée / RN (3ième tranche)	300 000,00
	Balaruc Les Bains	Voie ferrée / RN (4ième tranche)	300 000,00
	Saint Clair	Chemin des Genêts	150 075,00
	Saint Clair	Escaliers de La Craque	29 575,00
	Saint Clair	Chemin du Phare - Impasse des Tamaris	235 500,00
	Saint Clair	Chemin des Demoiselles - ss bassin n°1	19 1 875,00
	Saint Clair	Chemin de La Valcaude - ss bassin n°3	647 200,00
<b>Total € HT</b>		<b>2 254 225,00</b>	

TRAVAUX DIFFERES (non inclus dans le zonage) Priorité 2	Secteur à raccorder	Coût € HT	
	Saint Clair	Chemin de la Craque - ss bassin n°1	422 5 00,00
	Saint Clair	Secteur de La Combe - zone n°8	455 063,00
	Saint Clair	Chemin de La Pipe - ss bassin n°2	247 188,00
<b>Total € HT</b>		<b>1 124 751,00</b>	

Priorité 3	Secteur à raccorder	Coût € HT
	Saint Clair	Autres secteurs
<b>Total € HT</b>		<b>4 466 899,00</b>

### 3.2 TRAVAUX EN DOMAINE PRIVATIF

Les travaux en domaine privé sont entièrement à la charge du particulier et sont de deux types :

- Mise en conformité d'un dispositif défectueux,
- Mise en place d'un nouveau dispositif en cohérence avec les filières ci-avant présentées.

Les coûts de l'ensemble des filières à mettre en place sur le territoire de la CABT sont repris ci-dessous :

Coût assainissement non collectif (en euros HT)				
Tranchées d'Infiltration				
Fosse toutes eaux (3 m3)	entre	900	et	1100
Tranchées d'infiltration (45 ml)	entre	2250	et	2700
Tranchées d'infiltration (48 ml)	entre	2400	et	2880
Tranchées d'infiltration (50 ml)	entre	2500	et	3000
Tranchées d'infiltration (52 ml)	entre	2600	et	3120
Tranchées d'infiltration (60 ml)	entre	3000	et	3600
Tranchées d'infiltration (63 ml)	entre	3150	et	3780
Tranchées d'infiltration (70 ml)	entre	3500	et	4200
Tranchées d'infiltration (80 ml)	entre	4000	et	4800
Tranchées d'infiltration (90 ml)	entre	4500	et	5400
Main d'œuvre et terrassement	entre	500	et	750
<b>Total en € H.T d'un dispositif complet</b>	<b>entre</b>	<b>3650</b>	<b>et</b>	<b>7250</b>
Filtre à sable vertical non drainé				
Fosse toutes eaux (3 m3)	entre	900	et	1100
Filtre (35 m <sup>2</sup> en moyenne)	entre	3500	et	4200
Main d'œuvre et terrassement	entre	1000	et	1500
<b>Total en € H.T d'un dispositif complet</b>	<b>entre</b>	<b>5400</b>	<b>et</b>	<b>6800</b>
Tertre d'infiltration				
Fosse toutes eaux (3 m3)	entre	900	et	1100
Pompe de relèvement	entre	1500	et	1500
Tertre d'infiltration (25 m <sup>2</sup> au sommet)	entre	3125	et	3750
Main d'œuvre et terrassement	entre	1000	et	1500
<b>Total en € H.T d'un dispositif complet</b>	<b>entre</b>	<b>6525</b>	<b>et</b>	<b>7850</b>
Fosse étanche ou Fosse d'accumulation				
Fosse étanche (6 m3) y compris main d'œuvre et terrassement € HT	entre	4000	et	6000
Coûts divers				
Pompe de relèvement € HT	entre	1500	et	1500
Plus-value pour l'enlèvement de l'existant € HT	entre	500	et	750

Les coûts à la charge du particulier sont fournis sur la base d'une habitation classique de 5 pièces (4 habitants).

L'entretien du dispositif correspond au curage de la fosse par une entreprise agréée. **Le coût d'une intervention varie entre 180 et 300 € TTC (à la charge du particulier).** Il est conseillé de la réaliser au moins tous les quatre ans.

### 3.3 CONCLUSIONS DES ENQUETES PUBLIQUES

Une présentation des remarques des avis des commissaires enquêteurs est faite ci-après.

#### 3.3.1 Sète

Le projet de zonage de l'assainissement de la commune de Sète a reçu un **avis favorable** de la part du commissaire enquêteur. Le projet de zonage a été approuvé.

#### 3.3.2 Marseillan

Le projet de zonage de l'assainissement de la commune de Marseillan a reçu un **avis favorable** de la part du commissaire enquêteur. Le projet de zonage a été approuvé.

#### 3.3.3 Mireval

Le commissaire enquêteur, Christian Malaval, a émis « un **avis favorable** avec recommandations en ce qui concerne la concrétisation des conventions de raccordement », à savoir la cave Rabelais et l'entreprise Mercedes même si « les conventions de raccordement ne sont pas directement liées à l'étude du projet de zonage ».

#### 3.3.4 Vic-la-Gardiole

Le commissaire enquêteur, Christian Chanteclair, « émet un **avis favorable** quant au projet de délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Vic-la-Gardiole . il souhaite toutefois qu'un effort de clarification soit réalisé afin que la commune ne perde pas de vue les fonctions qui sont les siennes et que le public dispose d'un document opposable au tiers, lisible, compréhensible, actualisé et susceptible d'apporter une information immédiate adaptée à ses besoins. »

#### 3.3.5 Frontignan

« En conclusion le projet de délimitation du zonage de d'assainissement collectif et non collectif prend donc en compte les contraintes liées à l'urbanisation de la commune et à la protection de l'environnement. Il développe d'une manière importante le réseau communal collectif. Toutefois, comme le souligne le projet, il y'aura lieu d'être particulièrement attentif à la capacité de traitement de la station d'épuration de Sète et de la station d'épuration de Frontignan Plage. »

« Pour les motifs exposés ci-dessus, le projet répondant à l'ensemble des critères définis par les textes en vigueur, le commissaire enquêteur [Jacques Cronert] émet un **avis favorable** à la délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif proposé. »

#### 3.3.6 Balaruc-les-Bains

« En conclusion de cette enquête après examen des observations », le commissaire enquêteur, Agnès Savy, « donne un **avis favorable** sans réserve au projet de zonage d'assainissement qui va permettre la mise en conformité avec la loi sur l'eau.

Le commissaire enquêteur émet les souhaits :

-que les priorités définies par la mairie soit retenues.

-que les travaux pour la mise en sécurité de la route de la Réche et ceux pour le raccordement au collectif de ce secteur soient coordonnés pour éviter des dépenses publiques supplémentaires. Il me semble possible de réaliser le primaire tout en différant la réalisation du secondaire pour cause de budget.

-qu'une vigilance sur les installations d'assainissement non collectif : des contrôles de l'existant semblent possible et peut être un rappel à la population sur leurs droits et devoirs. »

### 3.3.7 Balaruc-le-Vieux

Avis du commissaire enquêteur, Jacques Lanquetin :

« Ce projet est conforme à l'application de la loi sur l'eau. Nous donnons un **avis très favorable** au projet de zonage d'assainissement de la commune de Balaruc-le-Vieux. **Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.** Nous recommandons que soient contrôlées toutes les installations d'assainissement autonome pour vérifier qu'elles sont conformes à la législation. Dans la négative, que l'autorité compétente demande aux propriétaires d'engager les travaux nécessaires et indispensables ».

### 3.3.8 Gigean

Le commissaire enquêteur, Gérard Boutin, « estime qu'un **avis favorable** peut être donné au projet de zonage d'assainissement de la commune de Gigean tel qu'il a été présenté à l'enquête. »

## 4. GLOSSAIRE

- Assainissement non collectif : système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.
- Assainissement collectif : système d'assainissement comportant un réseau public réalisé par la commune.
- Eaux ménagères : eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos, etc.
- Eaux usées : ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.
- Eaux vannes : eaux provenant des toilettes.
- Effluents : eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.
- Filière d'assainissement : technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques comprenant, la fosse toutes eaux et équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.
- Perméabilité : capacité d'un sol à infiltrer des eaux.
- P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme
- P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols
- RMC : agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Substratum : Roche en place recouverte par une hauteur de sol plus ou moins importante
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique Faunistique et Floristique